



L'Assemblée nationale

26 août 1789

L'Assemblée nationale constituante adopte la Déclaration des Droits de l'Homme et du citoyen



3 septembre 1791

Publication de la 1^{re} constitution, qui pose le principe de la souveraineté nationale et du caractère représentatif des institutions

Au fil

de l'histoire



5 mars 1848

Le Gouvernement provisoire adopte le suffrage universel, réservé aux hommes âgés de plus de 21 ans

21 avril 1944

Le droit de vote est accordé aux femmes



4 octobre 1958

Promulgation de la Constitution de la V^e République

Le Palais-Bourbon à Paris

La représentation nationale siège au Palais-Bourbon depuis 1795.



L'Assemblée nationale est née le 17 juin 1789, un mois après la réunion à Versailles des États généraux.

Les députés du Tiers-État se réunissent dans la salle du Jeu de Paume et, considérant qu'ils représentent « les quatre-vingt-seize centièmes au moins de la nation », se proclament Assemblée nationale. Cette assemblée décide de lever l'impôt et d'élaborer une constitution limitant les pouvoirs du roi.

L'Assemblée nationale a ensuite pris des formes et dénominations différentes (Corps législatif, Chambre des députés...).

Elle n'a retrouvé son appellation d'origine qu'en 1946, conservée par la Constitution du 4 octobre 1958, qui dispose que « le Parlement comprend l'Assemblée nationale et le Sénat ».

Démocratie représentative

Système politique dans lequel la souveraineté est exercée par des représentants élus, librement choisis par les citoyens pour exercer le pouvoir. Par opposition à la démocratie directe, où le peuple exerce par lui-même sa souveraineté.



La séparation des pouvoirs

La Constitution définit les missions de trois pouvoirs indépendants, garants des droits et des libertés fondamentales :

1. le pouvoir exécutif (Président de la République et Gouvernement) met en œuvre les lois et conduit la politique nationale ;
2. le pouvoir législatif (Parlement) rédige et vote les lois, contrôle l'action du Gouvernement et évalue les politiques publiques ;
3. l'autorité judiciaire (tribunaux) garantit l'application des lois en sanctionnant leur non-respect.

La souveraineté nationale

La souveraineté se définit comme la détention du pouvoir suprême. Dans les démocraties, elle est détenue par le peuple, constitué en un corps politique, la Nation : on parle alors de souveraineté nationale.

L'article 3 de la Constitution de 1958 la définit ainsi :

« La souveraineté nationale appartient au peuple qui l'exerce par ses représentants et par la voie du référendum. »

« Aucune section du peuple ni aucun individu ne peut s'en attribuer l'exercice. »



Et les femmes ?

Le suffrage universel proclamé en **1848** est exclusivement masculin.

C'est l'ordonnance du **21 avril 1944**, prise par le général de Gaulle, qui rend les Françaises électrices et éligibles.

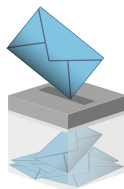


Trois des premières femmes députées élues à l'Assemblée nationale constituante

Le **28 juin 2022**, Mme Yaël Braun-Pivet est la première femme à être élue Présidente de l'Assemblée nationale. Elle a été réélue le 18 juillet 2024.



Élections et scrutins



Le suffrage universel,
clé de la démocratie



Élire, c'est choisir les personnes chargées de représenter le peuple.

L'ensemble des opérations qui constituent l'élection s'appelle le scrutin.

Les 577 députés de l'Assemblée nationale sont élus pour la législature d'une durée de cinq ans – sauf dissolution – par l'ensemble des Français inscrits sur les listes électorales, y compris par les Français établis hors de France.

Effectif en France depuis 1944, le suffrage universel – qui autorise tout citoyen à voter – est direct lorsque les électeurs élisent directement leurs représentants : les députés, bien sûr, mais aussi les conseillers régionaux, départementaux, municipaux, et les députés européens. Il est indirect lorsque les représentants (par exemple : les sénateurs) sont élus par des grands électeurs, eux-mêmes élus au suffrage universel, direct ou non.

Pour l'élection des députés, le scrutin est uninominal (les électeurs choisissent un candidat et non une liste de candidats) à deux tours, (c'est-à-dire que l'on vote deux fois si aucun candidat n'obtient la majorité des suffrages exprimés au premier tour).

Qui peut être élu député ?

L'éligibilité est la qualité de la personne qui peut être élue.

Pour être éligible à l'Assemblée nationale, il faut posséder la nationalité française et être âgé d'au moins 18 ans (c'est-à-dire le même âge que celui exigé pour être électeur).

Droit de vote

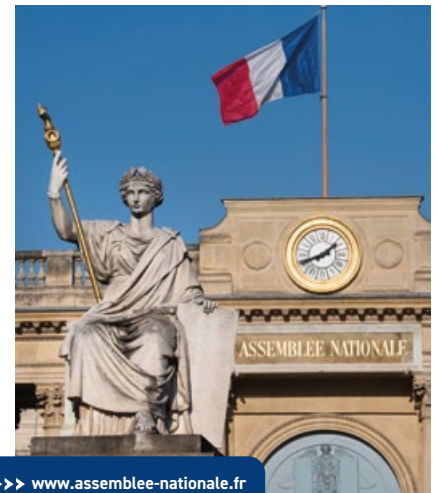
Il est accordé à toutes les Françaises et tous les Français âgés de 18 ans et plus, inscrits sur les listes électorales et qui ne sont frappés d'aucune incapacité électorale. Depuis 1992, les droits de vote et d'éligibilité sont accordés, pour les élections municipales, aux citoyens de l'Union européenne résidant en France.

La dissolution de l'Assemblée nationale

C'est l'acte par lequel le Président de la République renvoie les députés devant les électeurs avant le terme normal de la législature.

Depuis 1958, six dissolutions sont intervenues : en 1962, 1968, 1981, 1988, 1997 et 2024.

Lorsque le Président de la République dissout l'Assemblée nationale, les élections législatives ont lieu vingt jours au moins et quarante jours au plus après. Il ne peut être procédé à une nouvelle dissolution dans l'année qui suit ces élections.





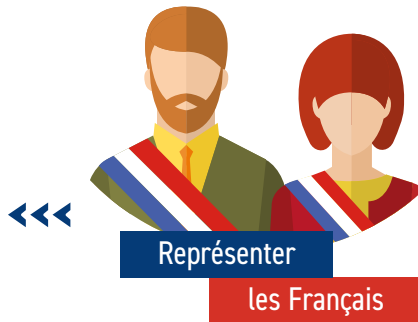
Groupes politiques ◀

La plupart des candidats aux élections législatives s'y présentent soutenus par un parti ou une formation politique. Une fois élu, chaque député a la possibilité d'adhérer à l'un des groupes politiques représentés à l'Assemblée nationale.

Aidé par les autres députés membres de son groupe, il peut plus facilement exercer ses missions : proposer ou amender des textes de loi, contrôler le Gouvernement... Mais le député peut aussi choisir de n'appartenir à aucun groupe. On dit alors qu'il est "non-inscrit".

Lors des cérémonies officielles, les députés portent une écharpe tricolore.

Les députés élus des citoyens



Les députés ne représentent pas uniquement leur circonscription, mais toute la nation.

Ils agissent et parlent au nom de l'intérêt général. Pendant la session, les séances publiques sont les temps forts, mais une partie essentielle du travail des parlementaires s'effectue au sein des commissions, office et délégations, ainsi que dans les groupes politiques.

▶ Les sessions

Période au cours de laquelle l'Assemblée se réunit en séance publique. La session ordinaire dure du premier jour ouvrable d'octobre au dernier jour ouvrable de juin.

En dehors de cette période, le Président de la République peut convoquer les députés en session extraordinaire.



▶ Les incompatibilités et les limitations au cumul

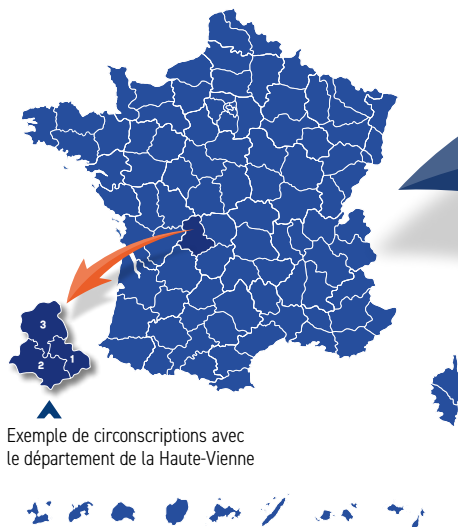
Désormais, tout cumul du mandat parlementaire avec les fonctions de maire, adjoint au maire, président d'un établissement public de coopération intercommunale ou toutes fonctions déléguées par un exécutif local est interdite.

Cette incompatibilité s'étend également aux fonctions dérivées d'un mandat local, telles que la présidence ou la vice-présidence d'une société d'économie mixte ou d'un établissement public local.

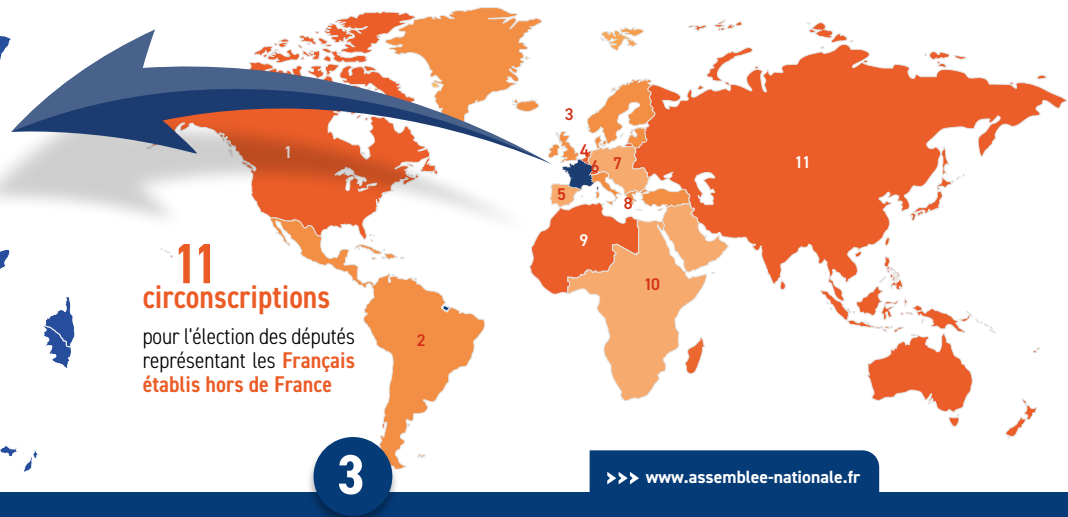
577 circonscriptions

La circonscription sert de cadre à l'élection des députés. La France en compte au total 577, dans lesquelles sont élus les **577 députés, dont 539 en métropole, 27 outre-mer et 11 dans le reste du monde**, pour représenter les Français établis hors de France. Les circonscriptions tiennent compte de l'importance de la population.

C'est ainsi que leur nombre par département varie de 1 (Lozère) à 21 (Nord).



Exemple de circonscriptions avec le département de la Haute-Vienne



11 circonscriptions pour l'élection des députés représentant les Français établis hors de France

Les commissions

Affaires culturelles, Affaires économiques, Affaires étrangères, Affaires sociales, Défense, Développement durable, Finances et Lois.



Une commission spéciale peut aussi être créée pour l'examen d'un texte.

Le texte adopté en commission est ensuite débattu en séance publique.

Un projet de loi

est un texte de loi proposé par le Gouvernement.

Une proposition de loi

est un texte de loi proposé par un ou plusieurs parlementaires.

Un amendement

Il s'agit d'une modification présentée soit par un député, soit par le Gouvernement.

2017 - 2022 : sous la XV^e législature plus de 200 000 amendements déposés, plus de 16 000 adoptés.

Les députés législateurs



Élaborer les lois de la République

La loi est votée par le Parlement selon une procédure prévue par la Constitution.

Un projet ou une proposition de loi est d'abord examiné en commission, puis discuté et voté en séance publique après avoir fait l'objet de nombreux amendements. Pour entrer en vigueur, les lois - une centaine chaque année - sont promulguées par le Président de la République, puis publiées au Journal officiel.

Le parcours de la loi

Le projet ou la proposition de loi est examiné successivement par les deux assemblées du Parlement (Assemblée nationale et Sénat), jusqu'à ce qu'elles aient abouti à un texte identique.

Chacun de ces examens s'appelle une "lecture", et ce va-et-vient, la "navette".

Après deux allers-retours, le Gouvernement peut demander aux deux assemblées de **trouver un texte de compromis**.

En cas d'échec, il peut demander à l'Assemblée nationale de statuer définitivement.

Le vote dans l'hémicycle

Le plus souvent, les députés votent "à main levée".

Pour les textes les plus importants, on peut recourir au scrutin public. Les députés disposent à cet effet d'un boîtier électronique situé sur leur pupitre.



Loi de finances

C'est la loi par laquelle le Parlement, chaque année, fixe le montant des dépenses pour les grandes missions de l'État (recherche, sécurité, enseignement...) ainsi que celui des impôts nécessaires pour les financer.

Les débats consacrés à cette loi particulièrement importante débute à la reprise de la session ordinaire en octobre et durent jusqu'en décembre.

Motion de censure ◀

Initiative prise par un dixième au moins des membres de l'Assemblée, soit 58 députés, qui souhaitent mettre en cause la responsabilité du Gouvernement.

Si elle est votée par la majorité absolue des membres composant l'Assemblée nationale, soit 289 députés, le Gouvernement doit démissionner.

Sous la V^e République, une seule motion de censure a été adoptée, en 1962.

Commission d'enquête ◀

Créée pour faire la lumière sur des faits précis, elle a une durée limitée à 6 mois.

Elle dispose de pouvoirs spéciaux d'investigation.

Elle peut décider de fonctionner sous le régime du secret.



Questions ◀

Les plus connues sont les "questions au Gouvernement" des mardis et mercredis après-midi ; elles sont retransmises en direct par La Chaîne Parlementaire-Assemblée nationale (LCP-AN).



Les députés contrôleurs



Protéger les droits

et libertés



Les députés peuvent interroger
les ministres

soit oralement, lors des séances de questions,
soit par des questions écrites.

Grâce aux "déclarations du Gouvernement", ils peuvent aussi être informés de la politique gouvernementale.

Le contrôle est principalement exercé au sein des commissions, qui peuvent auditionner toute personne qu'elles jugent utile d'entendre et créer des missions d'information.

Il l'est également dans le cadre d'autres organes (office, délégations parlementaires, missions et comité d'évaluation et de contrôle).

L'Assemblée nationale peut également créer des commissions d'enquête.

Enfin, elle peut contraindre le Gouvernement – qui est politiquement responsable devant elle seule – à démissionner par le vote d'une **motion de censure**.

Une semaine sur quatre de l'ordre du jour de la séance publique est consacrée au contrôle du Gouvernement.

➤ Missions d'information

Créées au sein des commissions permanentes ou à l'initiative de la Conférence des Présidents, elles concluent leurs travaux par le dépôt d'un rapport.

La Mission d'évaluation et de contrôle (MEC), mise en place par la commission des Finances, est chargée d'examiner la gestion des crédits publics.

La Mission d'évaluation et de contrôle de la Sécurité sociale, créée par la commission des Affaires sociales, est quant à elle chargée d'examiner la gestion des comptes sociaux.

➤ Office, comité et délégations parlementaires

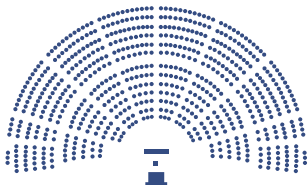
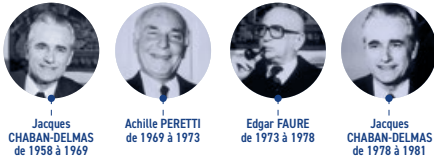
Ce sont des organes dont la mission principale est d'évaluer l'application et les effets des lois et de contrôler l'action du Gouvernement.



L'Office parlementaire d'évaluation des choix scientifiques et technologiques et la délégation au renseignement sont des organes communs à l'Assemblée et au Sénat.

L'Assemblée nationale comprend en outre quatre délégations : la délégation aux droits des femmes, la délégation aux collectivités territoriales et à la décentralisation, la délégation aux Outre-mer et la délégation aux droits des enfants, ainsi qu'un Comité d'évaluation et de contrôle des politiques publiques.

Les Présidents sous la V^e République



L'organisation de l'Assemblée

Travail et fonctionnement

Les députés élisent, au début de chaque législature, et pour la durée de celle-ci, le Président de l'Assemblée.

C'est, avec le Président de la République, le Premier ministre et le Président du Sénat, un des plus hauts personnages de l'État.

Il représente l'Assemblée nationale et dirige ses débats. Il joue également un rôle international de premier plan.

La Constitution de la V^e République impose sa consultation par le Président de la République en cas de dissolution de l'Assemblée nationale ou de mise en œuvre de l'article 16 de la Constitution (pouvoirs exceptionnels du Président de la République).

Il dispose d'un important pouvoir de nomination : il désigne notamment trois des neuf membres du Conseil constitutionnel, un membre du Conseil supérieur de la magistrature et trois membres du Conseil supérieur de l'audiovisuel.

Il préside les principales instances internes de l'Assemblée. Il en est ainsi du Bureau, dont le rôle est de prendre les grandes décisions concernant le fonctionnement de l'institution, et qui réunit, outre le Président, les Vice-présidents, les Questeurs et les Secrétaires.

Il préside également la Conférence des Présidents, qui établit le programme de travail de l'Assemblée.

La Présidente de l'Assemblée de la XVII^e législature, M^{me} Yaël Braun-Pivet



Un détachement de gardes républicains forme une double haie d'honneur pour l'entrée en séance de la Présidente ou de l'un des Vice-présidents.

C'est depuis le **"perchoir"** – nom qui désigne son bureau – que la Présidente dirige les débats de l'Assemblée.



Le **fauteuil de la Présidente** date du Conseil des Cinq-Cents.

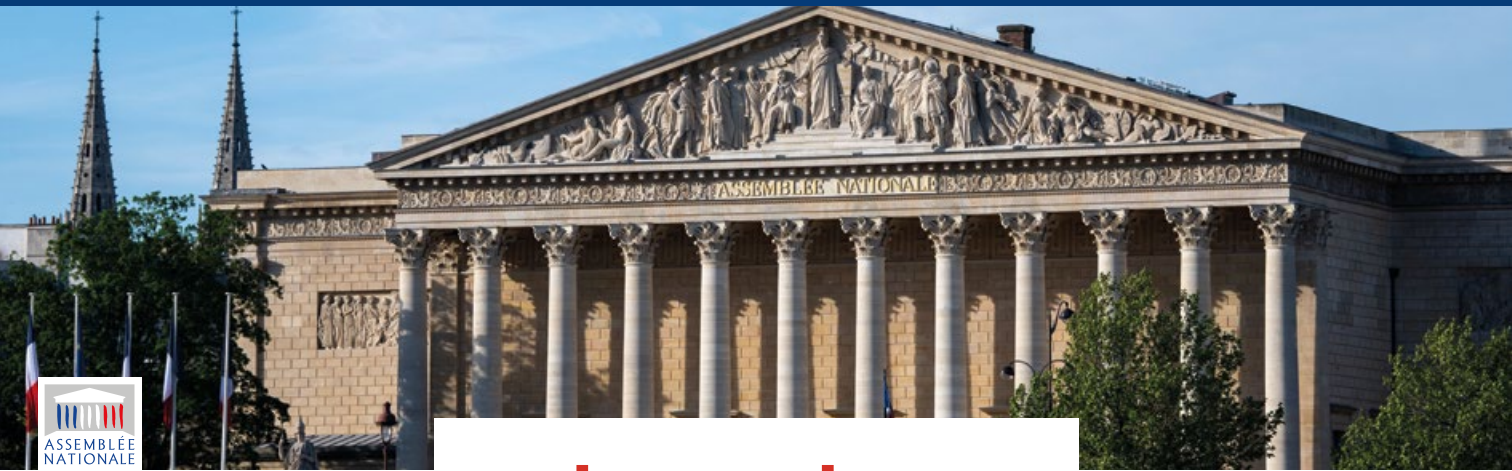
Les Vice-présidents

Au nombre de six, il suppléent la Présidente pour présider les séances.

Les Questeurs

Au nombre de trois, ils sont désignés par l'ensemble des députés pour régler, avec la Présidente, toutes les questions financières et de logistique : personnels, locaux, transports.

Par tradition, deux Questeurs sont issus de la majorité et un de l'opposition.



Visiter l'Assemblée <

Des visites individuelles gratuites, guidées ou audio guidées, sont proposées. Il suffit de s'inscrire *via* le site internet de l'Assemblée nationale. Une visite spécialement destinée aux enfants de 8 à 13 ans est proposée tous les samedis, à 15 heures.

Des visites pour des groupes de 50 personnes maximum invitées par un député sont également organisées. Dans ce cas, les réservations s'effectuent par l'intermédiaire du député.

Le portail vidéo

Le portail vidéo de l'Assemblée nationale www.assemblee-nationale.tv permet de suivre les débats en direct et d'accéder gratuitement à l'ensemble des vidéos en différé.

Les vidéos peuvent aussi être vues en direct sur les smartphones et les tablettes sur www.assemblee.mobi.

Par ailleurs, la chaîne de télévision LCP-Assemblée nationale est diffusée sur le Canal 13 de la TNT et sur l'offre gratuite du satellite, du câble, de l'ADSL ou de la fibre, ainsi que sur internet : www.lcpan.fr



Boutique de l'Assemblée

7, rue Aristide Briand - 75007 Paris.
Objets, souvenirs, librairie.

Tél. 01 40 63 00 33
boutique.assemblee-nationale.fr

La maison des citoyens

L'Assemblée s'ouvre

à vous



À l'écoute des citoyens, l'Assemblée s'ouvre à un nombre important de visiteurs.

Elle mobilise tous les outils de communication pour assurer la transparence de l'institution et diffuser largement ses travaux.

Sur internet, www.assemblee-nationale.fr est l'un des sites publics les plus fréquentés. Il contient des pages plus particulièrement destinées au jeune public.



L'Assemblée nationale est également présente sur les réseaux sociaux Facebook, X, Instagram et LinkedIn.

Rejoignez-nous

pour être connectés à toute l'actualité de l'Assemblée !

> Assister à une séance

Les personnes désireuses d'assister à une séance doivent s'adresser à un député qui s'efforcera de satisfaire leur demande dans la limite des places disponibles.

Une inscription *via* le site internet de l'Assemblée est également possible pour un nombre de places limité (10 pour les séances de questions au Gouvernement, 30 pour les autres séances).

Le Parlement des enfants



Organisé depuis 1994, en partenariat avec le ministère de l'Éducation Nationale, le Parlement des enfants permet aux élèves de CM2 et, depuis la rentrée scolaire de 2023, aux élèves de 6^{ème}, d'expérimenter le travail parlementaire.

Les élèves sont invités à rédiger, sous la conduite de leurs enseignants, une proposition de loi sur un thème spécifique.

Un jury national désigne les propositions de lois finalistes. Ces dernières sont soumises au vote en ligne de l'ensemble des classes participantes. Les classes finalistes sont ensuite invitées à passer une journée à l'Assemblée nationale. C'est à cette occasion que les résultats du vote sont dévoilés et que la proposition ayant recueilli le plus grand nombre de suffrages est déclarée lauréate. Le prix est alors remis par la Présidente de l'Assemblée nationale.

Les Journées européennes du patrimoine

En 2023, l'Assemblée nationale a accueilli 10 500 visiteurs lors des Journées européennes du patrimoine.

INFO Assemblée : 01 40 63 60 00

>>> www.assemblee-nationale.fr



Le Bureau et les relations internationales

Le Bureau remplit dans ce domaine une triple fonction :

il **représente l'Assemblée** en tant que corps constitué, qu'il s'agisse de missions à l'étranger ou de réceptions de délégations étrangères ;

il **définit la politique des relations internationales** de l'Assemblée ;



il **procède à l'agrément de groupes d'amitié** avec les Parlements des pays étrangers et coordonne leurs activités.



19 juillet 2022 : Entretien de la Présidente de l'Assemblée nationale avec Son Altesse le Cheikh Mohamed Bin Zayed Al Nahyan, Président des Émirats arabes unis, en visite d'État en France.

L'Assemblée, l'Europe et le monde

L'action internationale

L'Assemblée a une activité internationale soutenue

Les commissions, au premier rang desquelles la **commission des Affaires étrangères** et la **commission de la Défense nationale**, et les **groupes d'amitié** ont des contacts réguliers avec leurs homologues étrangers.



Le Président de l'Assemblée conduit une action internationale importante notamment en recevant régulièrement des chefs d'État et de Gouvernement et des présidents de Parlement. Certains sont invités à s'exprimer dans l'hémicycle.

Les délégations

Des délégations de l'Assemblée participent à diverses organisations parlementaires internationales telles que l'Assemblée du Conseil de l'Europe, l'Assemblée parlementaire de la Francophonie, les assemblées de l'Union de l'Europe occidentale ou de l'OTAN.



Commission des affaires européennes

Elle informe l'Assemblée sur les activités des institutions européennes par le biais d'auditions et de rapports d'information.

Tous les projets d'actes de l'Union européenne lui sont transmis par le Gouvernement. Elle peut formuler des propositions de résolutions soumises à l'Assemblée.

